

Les prix de l'électricité pour

DRIVE 3 ans

Prix janvier 2020 (*) - TVA 21% incluse

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

	3 ANS
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	59,90
Prix par kWh (c€/kWh)	6,510
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	59,90
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	7,882
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	5,404
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	5,449

COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION

COUTS ENERGIE VERTE ET COGENERATION	
2020	
Région Région	
wallonne flamande	
Coûts énergie verte (1) (c€/kWh) 3,297 2,472	
Coûts cogénération (1) (c€/kWh) - 0,339	

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

				0		Live at a second		
				OODISTR	IBUTION _	ıırı et pa	yez moir	TRANSPORT
	re du réseau		Bihoraire	Bihoraire	Fuelveif		Tarif	
de distributi	ion	Normal	heures	heures	Exclusif nuit	Terme fixe	prosommateur	
			pleines	creuses	riuit		(3)	
Région wal	llonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kWe/an)	(c€/kWh)
AIEG		7,07	7,44	5,66	4,94	26,43	-	4,16
AIESH	•	11,63	11,97	7,73	6,62	18,08	-	4,16
	bant wallon)	9,48	10,09	5,65	4,56	15,95	-	4,16
ORES (Est)		12,85	13,72	7,77	6,24	15,95	-	4,16
`	naut Electricité)	10,69	11,26	7,08	6,01	15,95	-	4,16
ORES (Luxi		11,24	11,98	6,71	5,36	15,95	-	4,16
ORES (Mou		9,60	10,20	5,87	4,74	15,95	-	4,16
ORES (Nan		11,01	11,69	6,69	5,45	15,95	-	4,16
ORES (Ven		13,03	13,79	8,34	6,93	15,95	-	4,16
REGIE DE		11,40	12,04	9,50	9,50	21,15	-	4,16
TECTEO - F Région flar DNB BA FLUVIUS A IMEA) FLUVIUS A IVEG) FLUVIUS A IVEKA) FLUVIUS L GASELWES IMEWO INFRAX WE		9,16	10,31	5,27	4,48	27,12	-	4,16
ନ୍ଧି Région flar	mande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA		4,45	4,45	4,45	4,45	830,27	-	1,45
FLUVIUS A	ANTWERPEN (ex	12,02	12,02	8,97	3,04	4,62	84,62	2,21
R. IMEA)		1=,0=	,	- ,-	- ,-	.,	. ,.	_,_ :
FLUVIUS A	ANTWERPEN (ex	11,82	11,82	9,01	4,34	5,17	86,31	2,50
IVEG)	NTWEDDEN (,-=	,-=	,	,	2,	, i	_,,,,
H FLUVIUS A	NTWERPEN (ex	12,91	12,91	9,08	3,16	4,62	85,22	1,93
≸ IVEKA)	IN ADULD O	10.05	40.05	8,91	2.00	- 4-	70.04	0.47
FLUVIUS LI		10,85	10,85	11,05	3,89 3,75	5,17	79,64 105,94	2,17
GASELWES	51	16,59	16,59	8,53	3,75 2,99	4,62	86,55	2,28
ह्य IMEWO ≝ INFRAX WE	ECT	12,98	12,98	8,53 8,37	2,99 3,70	4,62	86,55 76,51	2,29
infrax Wi		10,54 10,76	10,54 10,76	6,90	3,70 2,51	5,17	76,51 72,29	2,23
	/1	13,41	10,76	9,09	3,13	4,62 4,62	72,29 87,42	2,19 2,14
5 IVEDIEK			13.41	3,03	٥,١٥	4,62	01,42	∠,14
IVERLEK				10 14	5 <i>4</i> 7	5 17	91.52	2 25
-	NOORD	13,44 15,02	13,44 15,02	10,14 10,79	5,47 3,92	5,17 4,62	91,52 100,77	2,25 2,41



C/R_BI_F_DRIVE_3_Fr_VW 30/12/20



3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement (4)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG AIESH ORES (Brabant wallon) ORES (Est) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) REGIE DE WAVRE TECTEO - RESA	0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306	0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805	0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500	0,62611 0,62611 0,62611 0,62611 0,62611 0,62611 0,62611 0,62611 0,62611
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA FLUVIUS ANTWERPEN (ex IMEA) FLUVIUS ANTWERPEN (ex IVEG) FLUVIUS ANTWERPEN (ex IVEKA) FLUVIUS LIMBURG GASELWEST IMEWO INFRAX WEST INTERGEM IVERLEK PBE SIBELGAS NOORD	0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306	0,16126 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805 0,31805	- - - - - - - -	0,39432 0,55111 0,55111 0,55111 0,55111 0,55111 0,55111 0,55111 0,55111 0,55111 0,55111

Cotisation Fonds Énergie (5) Région <mark>fla</mark> mande	€/mois	
Résidentiel (avec domicile) Résidentiel (sans domicile)	0,43 8,09	
Frais de rappel et de mise en demeure (4) (6)	Montants applicables 2019 €	
Frais de rappel Mise en demeure	7,50 max (1er gratui 15,00 max	ompa

- (*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2020 et commençant au plus tard le 31 juillet 2020.
- Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 30 décembre 2019, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (3) Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau dui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'apit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be
- Pas soumis à la TVA.
- Les revenus de la Cotisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation diminuera. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations: www.flandre.be.
- (6) Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas votre facture à temps nous vous envoyons un rappel. Si vous ne payez pas à temps après notre rappel, nous vous envoyons une mise en demeure. La première mise en demeure sfait par envoi simple. Les mises en demeure suivantes se font par recommandé. En plus de ces frais, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée), au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture

Drive est une offre réservée aux consommateurs propriétaires ou utilisateurs d'une voiture électrique rechargeable, sous réserve de remplir une déclaration sur l'honneur que nous pouvons vérifier à tout moment. Toute la consommation d'électricité verte prélevée à votre Point de prélèvement bénéficie de cette offre

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de DRIVE 3 ans: sources d'énergie renouvelables (100 %).

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1er juillet 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finals ou toute personne vivant sous le même toit ou un membre de conformement at narries ministerier ou sorus/cuv et a rarcice 4 de la Lot-programme du 27 avril 2007 (a partir du 19r juillet 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients tinais ou foute personne vivant sous le même fot du un membre de leur ménage qui bénéficient () du revenu d'inhégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu d'inhégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu d'inhégration accordé par le CPAS, (iii) d'une allocation aux handicapés, (vi) d'une